



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 2 / 1 1 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 5 / 1 1 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-3015

1 Intitulé du projet

Modifications des conditions d'exploiter la carrière de Lumbres avec ajout d'installation de traitement et de stockage des matériaux et transit de matériaux minéraux.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EQIOM

Raison sociale

EQIOM

N° SIRET

3 3 3 2 8 4 9 0 9 0 0 4 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Codron

Sylvain

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Modifications des conditions d'exploiter une carrière soumise à autorisation et extension inférieure à 25 ha (rubrique 2510 de la nomenclature ICPE) avec ajout d'installation de traitement et de stockage des matériaux et transit de matériaux minéraux vers la cimenterie adjacente (rubriques 2515 et 2517 soumises à enregistrement).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société EQIOM souhaite modifier les conditions d'exploitation de la carrière de Lumbres, et plus particulièrement mettre en place de nouvelles installations, dédiées à la préparation et au stockage des matériaux. Ces installations seront essentiellement composées d'une unité de concassage et d'un bâtiment de stockage de la craie concassée, et nécessiteront des travaux de terrassement.

Pour rappel, ces aménagements s'inscrivent dans le cadre d'un projet global « K6 » intégrant la cimenterie situé en continuité Est de la carrière. En effet, dans le cadre de son développement, la société EQIOM prévoit l'aménagement et la mise en exploitation d'un nouveau four voie sèche (K6) au niveau de sa cimenterie (phase 1) à l'horizon 2026.

4.2 Objectifs du projet

La société EQIOM sollicite la possibilité d'implanter des nouvelles installations de traitement et de stockage des matériaux dans l'excavation de la carrière, en remplacement de celles situées sur la cimenterie adjacente. Dans le cadre de son développement, la société EQIOM prévoit l'aménagement et la mise en exploitation d'un nouveau four voie sèche (K6) au niveau de sa cimenterie située en continuité Est de la carrière. A ce titre, la société EQIOM a déposé au cours de l'année 2022, un dossier de demande d'autorisation, qui est déjà passé en enquête publique et qui est passé en commission du CoDERST le 3 juillet 2023 dernier. En effet, la modernisation de la cimenterie de Lumbres nécessite d'être accompagnée de changements concernant les modalités d'alimentation de la cimenterie en matières premières, au niveau de la carrière. L'implantation des installations de traitement au sein du périmètre carrière permettra de réduire les distances parcourus par les engins.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet nécessite de nombreux terrassements, avant l'installation définitive de l'ensemble des équipements prévus dans le cadre du projet global « k6 ». Des installations seront également aménagées de manière temporaire durant la phase des travaux, notamment une base vie à l'Est du bâtiment de stockage des craies concassées. Environ 215 000 m³ de remblais seront nécessaires pour constituer les pentes de l'exploitation future (sans toucher aux fronts de taille), la zone de pré-assemblage et la plateforme du concasseur, au niveau du carreau de la carrière. A termes, la future plateforme du bâtiment de stockage de la craie sera également terrassée. La quantité de déblais de la zone, à excaver afin de constituer la future plateforme, est estimée à 120 000 m³.

Les matériaux excavés (craie, terre végétale) ne pourront pas être envoyés totalement dans le process compte tenu de leur qualité ; toutefois, ces matériaux seront utilisés en tant que remblais de la zone de pré-assemblage, du concasseur et des rampes, ou mis en stock pour la terre végétale pour les réaménagements futurs (près du lac de la carrière existant).

En ce qui concerne le terrassement de la zone de pré-assemblage, les 50 premiers centimètres de craies de fond de carreau, fortement dégradés, seront d'abord retirés puis consommés dans le process. Ils seront remplacés par 50 cm de silex (matériaux internes issus du criblage de l'argile de la carrière) pour consolider la zone.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, la matière première extraite au sein de la carrière sera transportée par camions vers un nouveau concasseur à deux étages aménagé au sein de l'emprise de la carrière. Ce concasseur sera doté d'une trémie d'alimentation associée à un transporteur à tablier permettant d'assurer l'alimentation du concasseur.

Le concasseur présentera une capacité de plus de 750 tonnes/heure et une puissance installée de 700 kW. Pour information, la puissance totale des équipements installés sur la carrière (convoyeurs, moteurs, panel controls, etc.) sera de 1 708 kW.

Une fois concassée, la matière première sera transférée, via un convoyeur aérien, vers un bâtiment de 7 370 m² (162 m x 45,5 m) dédié au stockage de la craie, également positionné au sein de l'emprise de la carrière.

Le rôle du bâtiment de stockage sera de stocker sous abri la craie destinée à alimenter la future ligne de cuisson et d'homogénéiser le tas de matières premières. Ce bâtiment servira au stock intermédiaire entre le process discontinu d'extraction des matières premières de carrière et le fonctionnement continu du four (fonctionnement automatisé).

Concernant les capacités de ce futur bâtiment, il est précisé qu'il pourra accueillir un volume maximal de 19 000 m³ de craie concassée, soit un tonnage équivalent de 42 000 tonnes.

Les modalités d'extraction de la carrière restent inchangées, il n'y aura aucune modification des tonnages à extraire, du périmètre d'extraction et de la cote de fond de fouille. Les extractions seront toujours dirigées vers l'Ouest.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet est soumis dans un premier temps à examen au cas par cas conformément à l'article R-122-3 du Code de l'Environnement.

Suite à l'avis du Préfet, deux possibilités sont envisageables pour la suite du projet :

- l'Évaluation environnementale,
- Un dossier de porter à connaissance dans le cas contraire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
ajout d'installation de concassage aménagement d'une zone de stockage des matériaux	700 kW 90 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La carrière de Lumbres est autorisée par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013 pour une production maximale annuelle de 1 400 000 tonnes jusqu'en 2017 et 2 800 000 de 2017 à la fin de l'exploitation soit 2032. Les tonnages autorisés ne sont pas modifiés dans le cadre du présent projet.
Il est sollicité l'ajout des rubriques 2515 et 2517 au régime d'enregistrement correspondant à la mise en place d'installation de traitement d'une puissance de 700 kW et le transit des produits minéraux vers la cimenterie adjacente au Nord-Est.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est localisé sur les terrains exploités par la carrière de Lumbre, inclus dans la ZNIEFF de type II n°310013266 "La moyenne Vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes". La ZNIEFF de type I n°310030034 "Vallée du Bléquin de Nielles à Affringues" est située à 40 au Nord du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est localisé dans le département du Pas-de-Calais, en dehors de toute zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Lumbres n'est pas une commune littorale. Le projet est localisé à plus de 30 km du trait de côte.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La carrière de Lumbres est située dans le Parc Naturel Régional n°FR8000007 "Caps et Marais d'Opale".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département du Pas-de-Calais dispose d'un Plan de Prévention du Bruit concernant les axes routiers et ferroviaires importants (trafics supérieurs à 3 millions de véhicules et 30 000 par an) et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun monument historique n'est présent dans un rayon de 4 km autour de la carrière de Lumbres. Les monuments historiques les plus proches sont l'église de Wismes (immeuble classé) située à 4,4 km au Sud et l'église Saint-Martin de Nielles-lès-Biéquin (immeuble inscrit) située à 4,8 km à l'Ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones humides ne présente pas de zones humides effectives sur la carrière de Lumbres. De plus, le projet de plateforme d'installations de traitement est localisé dans l'excavation sur des terrains exploités du site sur lesquels ne subsiste aucune végétation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Lumbres est concernée par un plan de prévention du risque inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce plan a été approuvé en date du 7 décembre 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La carrière de Lumbres n'est pas référencée comme site pollué sur les différentes base de données. La cimenterie adjacente est référencée comme site potentiellement pollué (ex-BASOL) sous la référence SSP000890401.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La carrière de Lumbres n'est concernée par aucun périmètre de protection de captages d'eau destiné à l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le site urbain de Saint Omer, situé à 11,2 km au Nord-Est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche concerne les "Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa" (FR3100487) situé à 1,2 km à l'Est.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est l'église de Cornettes, située à 7,9 km au Nord.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas l'utilisation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux ruisselant sur la plateforme des installations de traitement et sur la plateforme du bâtiment de stockage seront redirigées vers le circuit de la carrière. Elle n'entraînera aucune augmentation des volumes d'eaux pluviales et souterraines reçus sur le site et / ou interceptés par l'excavation. Aucun impact quantitatif sur les eaux n'est attendu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura aucun impact sur l'eau potable et l'assainissement. Les dispositifs actuellement en place sur la carrière de Lumbres seront conservés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet de plateformes des installations de traitement et de stockage est localisé sur la carrière de Lumbres, soit sur des terrains d'ores et déjà exploités et anthropisés. Aucun impact significatif sur la biodiversité n'est prévu. De plus, aucun défrichement ne sera nécessaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche concerne les "Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa" (FR3100487) situé à 1,2 km à l'Est. Au vu de cette distance et considérant que la carrière est d'ores et déjà exploitée, le présent projet n'entraînera aucun impact significatif sur ce site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est localisé sur l'emprise de la carrière de Lumbres exploitée par la société EQIOM, sur des terrains déjà exploités et donc minéraux. Les terrains du projet n'accueillent aucune autre activité que celle de carrière. En outre, les terrains valorisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels ont été évités.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Lumbres ne dispose pas d'un PPRT mais est concernée par un risque sur le transport de matières dangereuses par voies ferrées, routes et canalisations de gaz. Le projet ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de ce risque, la plateforme étant envisagée au sein de l'excavation de la carrière.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) du Pas-de-Calais identifie 4 risques sur la commune de Lumbres : sismique, inondation, retrait-gonflement des argiles et présence de cavités souterraines. Le projet de plateformes ne présente pas de sensibilité particulière, le site étant situé en dehors des zones d'aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les futures plateformes des installations de traitement et de stockage ne seront pas sources ou concernées par des risques sanitaires. Celle-ci n'accueilleront notamment que des matériaux non dangereux inertes.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En dehors des périodes de travaux qui seront à l'origine d'une augmentation du personnel pour le chantier, aucune augmentation du trafic ne sera causée par le présent projet. En effet, les matériaux produits seront dirigés vers la cimenterie adjacente sans circulation de camions sur voies routières.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet prévoit l'implantation d'installations de traitement de matériaux. Le contrôle des émergences sonores actuellement en place sera maintenu.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La carrière de Lumbres est située à proximité de la cimenterie génératrice de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les plateformes des installations et de stockage n'accueilleront que des matériaux minéraux non dangereux.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les matériaux exploités sur la carrière de Lumbres ne sont pas générateurs d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les plateformes ne seront pas sources de vibrations hormis si l'on considère la circulation des engins et le fonctionnement des installations de traitement. Toutefois, ces sources de vibrations ne seront pas significatives dans l'environnement proche du site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La carrière de Lumbres est exploitée à la pelle mécanique, sans tirs de mines ni utilisation d'explosifs.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet en lui-même ne sera pas sources d'émissions lumineuses supplémentaires dans l'environnement. L'éclairage sera installé temporairement pour le chantier, à distance des habitations. De plus, le chantier se déroulera uniquement en période diurne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'exploitation de la carrière de Lumbres peut être émettrice de lumière (éclairage des engins en cas de nécessité et notamment en fin et début de journée). De plus, la cimenterie adjacente fonctionne de manière continue.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La circulation des engins et la manutention des matériaux à hauteur des installations de traitement et du bâtiment de stockage pourront, en période sèche, favoriser les envols de poussières. Ces envols seront limités du fait du stockage de matériaux sous abris et de la présence d'écrans végétalisés en périphérie du site. Par ailleurs, la carrière dispose de merlons et haies périphériques qui limitent les nuisances causées par la dispersion des poussières. Au besoin, l'arrosage des pistes sera réalisé.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les futures plateformes ne seront pas sources de rejets liquides hormis si l'on considère les eaux pluviales qui ruisselleront sur les terrains du projet et qui rejoindront le circuit des eaux de la carrière de Lumbres.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ainsi que l'exploitation de la carrière de Lumbres ne génèrent aucun effluent (eau polluée).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à modifier la nature et la quantité des déchets générés sur la carrière de Lumbres.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection de ces zones et ne présente pas de covisibilité avec un élément patrimonial identifié. Par ailleurs, le projet ne prévoit pas de défrichement ni d'impact paysager particulier du fait de la conservation des aménagements de la carrière (merlons et haies périphériques) et de son implantation à proximité d'infrastructures existantes sur la cimenterie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le présent projet se situe dans l'actuelle carrière de Lumbres. Les terrains des futures plateformes n'accueillent aucune autre activité que celle de carrière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de plateformes des installations de traitement et de stockage, sur la carrière de Lumbres, sera cumulé avec le fonctionnement de la cimenterie adjacente. En effet, les matériaux extraits sur la carrière alimentent la cimenterie adjacente, les deux sites fonctionnant conjointement. Ainsi, les installations de traitement implantées sur la carrière remplaceront les installations existantes sur la cimenterie. De fait, les impacts attendus dans l'environnement au projet seront similaires aux impacts actuels.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est uniquement soumis au Code de l'Environnement. Les mesures résultantes des impacts identifiés sont présentés au chapitre 6.5 suivant.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En application des prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 octobre 2013 pour l'exploitation de la carrière de Lumbres, la société EQIOM applique notamment :

- une mise à jour du plan d'exploitation du site,
- une surveillance de la qualité des eaux du site,
- une surveillance des émissions sonores,
- une surveillance des retombées de poussières du site.

L'application de ces mesures au projet justifieront de la surface de la plateforme de transit et de l'absence d'impact sur les eaux transitant sur le site. Concernant les envols de poussières, la société EQIOM arrosera au besoin les pistes en période sèche et venteuse et conservera le rotolue permettant de nettoyer les roues des engins.

Les merlons et écrans végétaux périphériques seront conservés afin de maintenir une insertion paysagère cohérente du site et de limiter les envols de poussières et les nuisances sonores.

La phase chantier sera limitée à des périodes diurnes.

Les engins seront régulièrement entretenus et les dispositifs de type "cri du lynx" seront employés.

L'implantation des installations au sein de la carrière en remplacement des installations existantes sur la cimenterie permettra de réduire la circulation des camions et ainsi les émissions de gaz à effet de serre du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des mesures qui sont actuellement prises sur la carrière Lumbres et de celles envisagées, le présent projet n'entraînera aucun impact significatif supplémentaire sur l'environnement naturel et humain. En ce sens, la présente modification peut donc être considérée comme non substantielle au sens de l'article R181-46 du Code de l'Environnement et il n'apparaît pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier de Porter à Connaissance	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom COULON

Prénom DAVID

Qualité du signataire DIRECTEUR

À Lumbres

Fait le 30/10/2023

EQIOM Groupe CRH

Rue JB Macaux
BP 50020 LUMBRES
62508 ST OMER Cedex



Signature du (des) demandeur(s)

